

Veille & Action n°43

Mai 2026

SOMMAIRE

I. Actualités.....2

PJL UPSA : un début législatif dense et à haut
risque !2

RHD : travaux sur la viande et les produits de la
mer2

Facturation Electronique : guide pratique
d'accompagnement à la mise en place de la
réforme.....2

II. Publi Récap'3

Bofip : Actualisation du taux maximum des
intérêts admis en déduction d'un point de vue
fiscal3

Bofip : MAJ de la liste des conventions fiscales
conclues par la France3

Bofip : Suppression de l'exonération de taxe
annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les
locaux commerciaux, les locaux de stockage et
les surfaces de stationnement perçue dans
certains départements pour les locaux situés
dans les zones franches urbaines-territoires
entrepreneurs (ZFU-TE) 3

Bofip : Prorogation jusqu'au 31 décembre 2027
de l'exonération d'impôt sur les bénéfices 4

III. Publications économiques4

IV. Calendrier fiscal du mois de mai 20264

V. Jurisprudence6

Rupture Brutale de la relation commerciale..... 6

Actions ouvertes en cas d'abus de dépendance
..... 6

I. Actualités

PJL UPSA : un début législatif dense et à haut risque !

Le [projet de loi d'Urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#) a été déposé le 8 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi présente 4 orientations :

- Favoriser l'émergence de projets agricoles territoriaux destinés à renforcer la capacité productive des territoires ;
- Protéger les agriculteurs français et les consommateurs français contre les situations de concurrence déloyale et de risque sanitaire lié aux produits importés ;
- Simplifier les normes agricoles et préserver le potentiel productif ;
- Renforcer la position économique des agriculteurs.

Avec près de 1600 amendements en commissions et 2500 pour la séance publique à l'Assemblée nationale, visant notamment la restauration collective ou encore les dispositions relatives à la négociation commerciale, le pôle alimentaire de la CGF a été en vigilance extrême et a multiplié la rédaction de positions et d'amendements, les rendez-vous et échanges avec les parlementaires et les ministères sur le PJL d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles afin de tenter de maintenir de la stabilité juridique pour le commerce de gros alimentaires. Les débats vont se poursuivre et l'action de la CGF aussi.

RHD : travaux sur la viande et les produits de la mer

Dans le cadre des travaux menés par France AgriMer, en collaboration avec Circana, le rapport et les résumés de l'étude sur la consommation hors domicile – cadrage du marché et focus sur les viandes et les produits de la mer vient d'être publié sur leur site. Vous trouverez [le lien ici](#).

Il ressort du rapport qu'en 2024, le marché des approvisionnements en viandes en RHF est estimé à 504 400 tonnes, contre 505 400 tonnes en 2023 (vendues par les fournisseurs de la restauration), soit une évolution peu marquée (-0,2 % entre 2024 et 2023). En valeur, le chiffre d'affaires progresse légèrement entre 2023 et 2024, passant de 4,9 milliards d'€ HT à 5 milliards d'€ HT, soit + 0,2 %. De même qu'en volume, la croissance du chiffre d'affaires du marché des viandes en RHF est plus marquée entre 2022 et 2023, estimée à environ + 15 % (4,3 milliards d'€ HT de CA en 2022 pour rappel).

Facturation Electronique : guide pratique d'accompagnement à la mise en place de la réforme

Après plusieurs mois de travail avec le ministère de l'Économie et des Finances, la confédération des grossistes de France publie un document pratico-pratique expliquant en 12 étapes les principaux points pour mettre en place la réforme de la facturation électronique chez les grossistes, mais également chez leurs clients professionnels, afin qu'ils soient en capacités de recevoir leurs factures.

Comme vous le savez, la réforme de la facturation électronique entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition majeure, ce guide pratique présente notamment de façon claire et synthétique :

- le calendrier de la réforme,
- les obligations liées au e-invoicing et au e-reporting,
- le rôle des plateformes agréées,
- les actions à engager pour être prêt au 1^{er} septembre.

Ce guide disponible sur le site internet de la CGF, [en libre accès désormais](#), a vocation à être relayé très largement auprès des entreprises pour qu'elles soient prêtes à recevoir les factures.

Partager ce guide aujourd'hui avec vos clients, c'est sécuriser au 1^{er} septembre 2026 le paiement de vos factures !

II. Publi Récap'

Bofip : Actualisation du taux maximum des intérêts admis en déduction d'un point de vue fiscal

Le taux de référence servant au calcul du plafonnement des intérêts déductibles en application des dispositions du 3° du 1 de l'[article 39 du code général des impôts](#) a été mis à jour pour la période couvrant les exercices de douze mois clos du 31 mars au 29 juin 2026.

Taux pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Période	Taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans
2 ^{ème} trimestre 2025	4,60 %
3 ^{ème} trimestre 2025	4,36 %
4 ^{ème} trimestre 2025	4,30 %
1 ^{er} trimestre 2026	4,31 %

Taux pour la période du 31 mars 2026 au 29 juin 2026

Exercice de douze mois clos	Taux de référence
Entre le 31 mars 2026 et le 29 avril 2026	4,39 %
Entre le 30 avril 2026 et le 30 mai 2026	4,37 %
Entre le 31 mai 2026 et le 29 juin 2026	4,34 %

Bofip : MAJ de la liste des conventions fiscales conclues par la France

La liste des conventions fiscales conclues par la France et modifiées par la [convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices \(PDF - 275 Ko\)](#) est désormais publiée dans une nouvelle annexe au BOFiP-Impôts, le [BOI-ANNX-000511](#).

Les trois dernières conventions consolidées publiées sont les conventions avec :

- l'Argentine ;
- l'Azerbaïdjan ;
- la Mongolie.

Bofip : Suppression de l'exonération de taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans certains départements pour les locaux situés dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE)

Compte tenu de la réforme des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville et de la suppression des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) visées à l'[article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire](#), les G et H du I de l'[article 42 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) ont supprimé l'exonération de taxe sur les bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSB) prévue respectivement à l'[article 231 ter du code général des impôts \(CGI\)](#) et à l'[article 231 quater du CGI](#) dont bénéficient les entreprises pour leurs locaux situés dans les ZFU-TE en Île-de-France et dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

En raison du principe d'annualité de la TSB aux termes duquel la taxe est établie pour l'année entière d'après les faits existants au 1^{er} janvier de l'année et compte tenu de la publication de la [loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) postérieurement au 1^{er} janvier 2026, l'exonération dont bénéficient les entreprises pour leurs locaux situés dans les ZFU-TE en Île-de-France et dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes est :

- maintenue pour l'année 2026
- supprimée à compter des impositions de TSB établies au titre de l'année 2027.

Bofip : Prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 de l'exonération d'impôt sur les bénéfices

L'article 51 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 proroge pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, l'exonération d'impôt sur les bénéfices, prévue à l'article 44 septdecies du code général des impôts, applicable dans les zones de développement prioritaire (ZDP).

III. Publications économiques

Source	Date	Actualité
SDDG	05/05/2026	Immatriculations liées à l'achat de véhicules neufs et de véhicules d'occasion (voitures, véhicules utilitaires, poids lourds et autocars).
INSEE	13/05/2026	Fort repli des créations d'entreprises en avril 2026
INSEE	13/05/2026	Publication des index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction en mars 2026.
INSEE	21/05/2026	En mars 2026, le volume des ventes dans le commerce augmente (+0,9 %)
INSEE	22/05/2026	En mai 2026, le climat des affaires dans le commerce de gros s'améliore légèrement.
INSEE	28/05/2026	En avril 2026, les prix de production de l'industrie française baissent de 2,0 % sur un mois et augmentent de 2,0 % sur un an
INSEE	29/05/2026	En avril 2026, les prix des produits agricoles à la production continuent de baisser sur un an, tandis que les prix d'achat des moyens de production accélèrent

IV. Calendrier fiscal du mois de mai 2026

05 juin

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de mai 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10 juin

Prélèvement à la source – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de mai 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

11 juin

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en mai 2026.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en mai 2026.

15 juin

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 15 et 24 juin 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

CVAE - Echéance d'acompte CVAE 2026

CVAE - Date limite de télépaiement du premier acompte CVAE 2026 via le formulaire n°1329 AC

Prélèvement et retenues à la source sur les RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de mai 2026 (déclaration n° 2753) ;

- dépôt de la déclaration relative au mois de mai 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

Sociétés soumises à l'IS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 28 février 2026.

Taxe sur les salaires

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en mai (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de mai 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

CFE et/ou IFER (acompte) : Date limite de paiement

Pour les usagers qui ne sont pas mensualisés ou qui n'ont pas opté pour le prélèvement à l'échéance, il est possible jusqu'à cette date de payer directement en ligne (télépaiement).

CFE et/ou IFER (acompte) : Adhésion au prélèvement mensuel

Pour les usagers qui n'ont pas déjà opté pour le prélèvement automatique, il est possible jusqu'à cette date d'adhérer au prélèvement mensuel. Vous n'aurez pas à payer l'acompte. Votre première mensualité sera l'addition de celles dues depuis janvier. L'adhésion peut être effectuée sur le site impots.gouv.fr, ou en téléphonant au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Date limite de paiement de la taxe sur les surfaces commerciales pour les établissements exploités au 1er janvier 2026 (n° 3350).

16 juin

Taxe sur les conventions d'assurances

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des

25 juin

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

30 juin

Imposition mondiale des groupes (Pilier 2)

Date limite :

- pour la télédéclaration et le télépaiement de l'impôt complémentaire dû en France, à l'aide du relevé de paiement n° 2272-SD, si votre exercice est clos le 31 décembre 2024 (18 mois à compter de la clôture du 1er exercice puis 15 mois pour les exercices suivants) ;
- de souscription de la déclaration d'informations n° 2259-SD de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (18 mois à compter de la clôture du 1er exercice puis 15 mois pour les exercices suivants).

Entreprises dont l'exercice est clos le 31 mars 2026

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er juin 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

CFE et/ou IFER : Adhésion au prélèvement mensuel

Il est possible d'adhérer au prélèvement mensuel pour l'année en cours (2026) jusqu'à cette date.

Le prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion.

L'adhésion pour l'année suivante peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- du 01/01/N au 15/12/N : l'adhésion prend effet en janvier N+1 ;
- du 16/12/N au 31/12/N : l'adhésion prend effet en février N+1 (le prélèvement de février N+1 comprendra les mensualités de janvier et de février N+1).

V. Jurisprudence

Rupture Brutale de la relation commerciale

Caractère établi de la relation

Pour l'appréciation de l'existence d'une relation commerciale établie, il importe peu qu'aucun accord-cadre n'ait été conclu entre les parties, que le distributeur ne bénéficie pas d'une exclusivité ou de garantie de volume ou encore qu'il ne soit pas dans une situation de dépendance envers son fournisseur, alors qu'il réalise plus de 35 % de son chiffre d'affaires total avec son partenaire, qu'ils ont participé à des actions promotionnelles communes et que le fournisseur a évoqué le souhait d'accroître le champ de leurs relations commerciales.

[CA Paris, Pôle 5 ch. 4, 15 avril 2026, n° 25/11622](#)

Actions ouvertes en cas d'abus de dépendance

Les dispositions de l'article L. 442-4, III du Code de commerce attribuant compétence au Tribunal des activités économiques de Paris ne sont pas applicables à l'action en responsabilité contre le dirigeant au titre de sa mauvaise gestion de la société, fondée sur l'article L. 225-252 du Code de commerce, la décision à intervenir au fond étant sans incidence sur la résiliation du contrat de distribution et ses conséquences dans les rapports entre fabricant et distributeur, que la dirigeante a acceptée dans des conditions préjudiciables pour la société.

[CA Paris, Pôle 5 ch. 8, 21 avril 2026, n° 25/13706](#)

Sources :

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

Contact :

Pierre PERROY,
Directeur des affaires économiques et
fiscales
p.perroy@cgf-grossistes.com
06 68 30 76 54